Sommaire du budget de l'activite



Tous les coûts doivent être payés directement par l'organisateur ou être prélevés sur les recettes de l'activité. La Société de l'arthrite doit suivre toutes les règles et tous les règlements édictés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour conserver son statut d'organisme de bienfaisance. Nous nous réservons le droit de vérifier les registres de toute activité afin d'en garantir la conformité avec les règlements de l'ARC. La Société de l'arthrite peut délivrer un reçu fiscal aux personnes qui font des dons sans recevoir de bien ou d'avantage en contrepartie

fiscal aux personnes qui font des dons s	•	s de l'ARC. La Societe de l'arthrite peut delivrer u d'avantage en contrepartie.
Nom de l'activité :		
Nom de l'organisateur :	Date de l'activité :	
Recettes	Montant	Remarques
Inscription ou vente de billets		
Produit des enchères		
Autre		
Commandites		
Dons		
<u>Total des recettes</u>		
Dépenses liées à l'activité	Montant	Remarques
Location des lieux		
Aliments et boissons		
Publicité et promotion		
Impression (billets, affiches, etc.)		
Autre		
Total des dépenses		

Je déclare que les renseignements fournis ci-dessus constituent un compte rendu fidèle de la comptabilité liée à l'activité.

Nom Date